

Réf.: EAD/DL/MHM - 81/2021

Objet:

COMPTE RENDU SUCCINCT SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021 A 18 H 30 AU COMPLEXE POLYVALENT

PRESENTS: M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, MM. LE CORFF, DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATION: Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE.

Convocation du 2 avril 2021.

Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 2/ Travaux de réhabilitation de la presqu'île des Récollets signature d'un bail emphytéotique administratif entre la ville de Ciboure et le syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure
- 3/ Convention entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Ciboure pour la gestion des itinéraires piétons cycles
- 4/ Plage de Socoa : convention de surveillance de la plage de Socoa/Untxin (année 2021)

II/ Affaires financières

- 1/ Bilan de la politique foncière 2020
- 2/ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- 3/ Affectation des résultats 2020
- 4/ Autorisation de programme et crédits de paiement
- 5/ Apurement du compte 1069
- 6/ Fixation des taux d'imposition 2021
- 7/ Budget primitif 2021
- 8/ Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la CAPB
- 9/ Espace polyvalent: tarifs au 1er mai 2021
- 10/ Droits de plaçage des marchés
- 11/ Langue basque : approbation du contrat de progrès 2021-2027 établi avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

III/ Personnel communal

1/ Création de postes - saisonniers 2021

IV/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	12/01/2021	Occupation d'une parcelle de terrain sise entre la Nivelle et l'avenue Jean Poulou consentie à la SARL LARMANOU MARINE pour l'année 2021
Décision	15/03/2021	Désignation de la SCP d'avocats BOUYSSOU & ASSOCIES - affaire commune de CIBOURE C/ M. ORONOZ Laurent – convention d'honoraires

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

2) TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PRESQU'ILE DES RECOLLETS – SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE DE CIBOURE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (DELIBERATION N° 26/2021)

Le 22 novembre 2016 il était exposé aux membres du conseil municipal ce qui suit :

La presqu'île des Récollets située sur la commune de Ciboure dispose d'un patrimoine bâti de différents corps de bâtiments, d'échelle, de morphologie et d'époques différentes ordonnées autour d'un cloître.

La propriété de ces bâtiments est répartie entre plusieurs collectivités dont notamment :

- le syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure est propriétaire de la maison des Evêques ;
- la ville de Ciboure est propriétaire de l'ancienne chapelle ainsi que de l'aile ouest des bâtiments de l'ancien couvent et du cloître des Récollets.

La réhabilitation de ces bâtiments fortement dégradés présente un enjeu important dans la mesure où ils sont fortement imbriqués avec les infrastructures de l'activité pêche (quai de décharge, criée, glacière...).

Une étude de programmation avait défini l'affectation future des différents espaces et permettrait à terme d'accueillir :

- un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, dans le cadre de l'obtention du label Villes et Pays d'Art et d'Histoire;
- un espace culturel polyvalent, pour accueillir des expositions, des concerts acoustiques, des congrès dans le cadre de la politique culturelle des communes de Ciboure et Saint-Jean-de-Luz;
- des locaux administratifs pour les services de la pêche.

Le 30 octobre 2013, le conseil municipal de Ciboure approuvait une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage vers le syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure sur la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le 30 octobre 2015, les conseillers municipaux de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure ont été invités à une présentation d'ensemble du projet avec une première partie portant sur les travaux menés par monsieur DESALBRES, architecte, et une seconde partie portant sur l'aspect financier faite par monsieur LAHOURNERE, directeur général des services de la ville de Ciboure.

Le 13 septembre 2016, les conseillers municipaux ont été convoqués en commission plénière du conseil municipal au cours de laquelle madame HARISMENDY, en charge du dossier au syndicat

intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, a présenté le montage juridique envisagé pour mener à bien cette opération.

Pour la présentation en conseil municipal du 22 novembre 2016 avait été en envoyé un plan de financement de l'opération avec les éléments suivant :

Montant des travaux HT:

5 349 457 €

Subventions attendues:

1 083 805 €

Financé par le syndicat :

4 265 652 €

Le 20 janvier 2021, les membres de la commission des Finances et du Personnel Communal et les membres de la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative ont été convoqués en réunion commune au cours de laquelle madame HARISMENDY a représenté l'ensemble du projet avec le montage juridique mis en place et monsieur LAHOURNERE a lui présenté la partie financière de cette opération.

Au vu des derniers éléments le plan de financement se décompose comme suit :

Montant des Travaux :

6 311 820,54 €

Subventions attendues :

2 171 246,36 €

Participation Travaux CD64 :

467 179,38 €

Financé par le syndicat :

3 673 394,80 €

Vu les avis des domaines du 17 mars 2021,

Il est donc proposé:

- de conclure un bail emphytéotique administratif entre la ville de Ciboure et le syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, dans lequel le preneur s'engage à réhabiliter les bâtiments et à jouir des lieux mis à disposition en bon père de famille. Ce bail serait conclu pour une durée de 50 ans moyennant la redevance annuelle d'occupation de deux euros symbolique HT;
- de dire qu'une charte de principe de bon fonctionnement tripartite entre le syndicat intercommunal et les deux villes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure pour la gestion de l'espace culturel est en cours d'écriture et sera présentée en conseil municipal pour adoption.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de conclure un bail emphytéotique administratif entre la ville de Ciboure et le syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure pour mener à bien la réhabilitation des Récollets;
- AUTORISE monsieur le maire à signer ledit bail ;
- DIT qu'une charte de principe de bon fonctionnement tripartite entre le syndicat intercommunal et les deux villes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure pour la gestion de l'espace culturel est en cours d'écriture et sera présentée en conseil municipal pour adoption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES ET LA COMMUNE DE CIBOURE POUR LA GESTION DES IITINERAIRES PIETONS CYCLES (DELIBERATION N° 27/2021)

Voulu par la commune de Ciboure, le syndicat Intercommunal d'aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne et la commune d'Urrugne, a été réalisé un cheminement piétons-cycles entre la RD 810 et le quartier de Socoa.

Pour la partie Ciboure l'itinéraire se déroule le long de la RD 913 en site propre.

Il convient donc de prévoir une convention pour définir les conditions d'utilisation, d'exploitation et d'entretien de cet itinéraire sur le domaine public départemental.

La convention aura pour objectif d'autoriser la commune, propriétaire des ouvrages, à occuper le foncier nécessaire aux emprises des ouvrages.

La commune de Ciboure assurera l'entretien courant des ouvrages selon la liste détaillée indiquée dans la convention.

La convention est signée pour la durée d'exploitation de l'itinéraire, durée non limitée dans le temps.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la signature de cette convention,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer avec le président du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) PLAGE DE SOCOA : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SOCOA / UNTXIN (ANNEE 2021) (DELIBERATION N° 28/2021)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient, pour l'année 2021, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE cette convention entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne,
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires financières

1) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2020 (DELIBERATION N° 29/2021)

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations réalisées en 2020 :

Cession (délibération du 17 septembre 2020) de la parcelle cadastrée section AO comme suit, à ASF :

Parcelle	Superficie	Ancienne référence cadastrale	Propriétaire acquéreur	Prix
AO 389	345 m2	AO 358	Société ASF	6 500 €

> ZAD de l'ENCAN :

24 rue François Turnaco (lots 4 et 8), acquis le 14/02/2020 pour 180 000 €.

<u>Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du</u> 1er avril 2021, le conseil municipal :

PREND ACTE de ce bilan.

2) <u>ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS (DELIBERATION N° 30/2021)</u>

Le maire rappelle que depuis la loi du 27 décembre 2019, dite loi « engagement et proximité », il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal (article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales), au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué aux membres du conseil municipal avant l'examen du budget primitif.

Cet état n'a pas à faire l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après avoir pris connaissance du document ainsi établi, doit prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2020, ciannexé.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 1er avril 2021, le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2020.

3) AFFECTATION DES RESULTATS: BUDGET GENERAL (DELIBERATION N° 31/2021)

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2020 a dégagé les résultats suivants :

Section d'investissement : déficit d'exécution de : 316 297,82 €
Section d'investissement : restes à réaliser en dépenses de : 412 377,10 €
Section d'investissement : restes à réaliser en recettes de : 7 000,05 €
Section de fonctionnement : excédent d'exécution de : 1 222 179,63 €.

Monsieur le maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour son montant total de 1 222 179,63 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 1er avril 2021, le conseil municipal :

- AFFECTE les résultats tels qu'explicités ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) <u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (DELIBERATION N° 32/2021)</u>

Monsieur le maire rappelle que le 13 juin 2018 le conseil municipal créait une Autorisation de Programme (AP n°1) relative à l'aménagement d'un complexe polyvalent.

Conformément à la réglementation, monsieur le maire présente ci-dessous un bilan d'exécution et un ajustement des montants de crédits de paiement pour l'année 2021 compte tenu de l'avancement de l'exécution des travaux.

Autorisation. de		Montant	Crédits de paiements (CP)				
prog	gramme (AP)	de l'AP	Réal en	Réal en	Réal en	Réal 2020	2021
			2017	2018	2019		
APn°1	Aménagement	2 450 000	9 746,40	118 214,01	1 389 479,52	888 256,25	44 303,82
	d'un complexe						
	polyvalent						

L'autorisation de programme a été prolongée d'une durée d'un an du fait du report de la réception des travaux en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

De plus, du fait d'avenant et de la nécessité de modifier la destination du bâtiment, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et d'augmenter son montant ainsi que celui du crédit de paiement 2021 comme suit.

Autorisation. de		Montant	Montant Crédits de paiements (CP)				
prog	gramme (AP)	de l'AP	Réalisés de	CP 2021	CP du	CP 2021	
	initiale 2017 à 2020 programme révisé		programme révisé	révisé			
APn°1	Aménagement d'un complexe polyvalent	2 450 000	2 405 696,18	44 303,82	2 455 200	49 503,82	

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant adoption et exécution des budgets,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 1er avril 2021, le conseil municipal :

- APPROUVE le bilan d'exécution et l'ajustement de crédits de paiement présentés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) APUREMENT DU COMPTE 1069 (DELIBERATION N° 33/2021)

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes prévoit, après approbation du compte administratif par le Conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

Le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville, qui vous a été présenté au cours de la séance du Conseil municipal du 25 février dernier, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 1 222 179,63 € au titre de l'exercice 2020.

Il subsiste aux comptes 1069 du budget principal un solde débiteur d'un montant de : 140 764,60 € qui doit faire l'objet d'un apurement afin de rectifier les écritures comptables. Il convient donc de procéder à cet apurement par une opération semi budgétaire par le débit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif de mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M.14. Au 1er janvier 2006 la simplification du rattachement des Intérêts Courus et Non échus (ICNE) a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves. Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la collectivité étaient effectivement minorés. Le comptable prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069. Il convient dès lors de régulariser la situation par une opération d'ordre semi-budgétaire.

L'apurement du compte 1069 « Reprise sur les excédents capitalisés » débiteur d'un montant total de 140 764,60 € avant l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 à l'ensemble des budgets de la Ville, sera financé par une partie du résultat de fonctionnement dégagé pour l'année 2020 (70 764,60 €) et pour 2021 (70 000 €).

C'est une recette globale de 1 222 179,63 € (correspondant à la somme du solde d'exécution 2020 de la section fonctionnement) qui sera inscrite au compte 1068 de l'exercice 2021 du budget principal et une dépense de 70 764,60 € qui sera inscrite à ce même compte.

Sur le rapport de monsieur le maire,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
- La délibération du 25 février 2021, relative au compte administratif 2020 du budget principal de la Ville,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 1er avril 2021, le conseil municipal :

- AUTORISE l'apurement du compte 1069 d'un montant de 70 764,60 € par un mandat sur le compte 1068 sur l'exercice 2021,
- AUTORISE l'apurement du compte 1069 d'un montant de 70 000 € par un mandat sur le compte 1068 sur l'exercice 2022,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations d'apurement des comptes 1069 du budget principal,
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2021 et 2022,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION (DELIBERATION N° 34/2021)

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (THRP), les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Concernant le département des Pyrénées-Atlantiques, ce taux pour 2020 s'élevait à 13,47 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local ; seul le coefficient de revalorisation des bases est de + 0,2 %.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 25,47 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, 12,00 % et du taux 2020 du département.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 23,77 %.

Pour maintenir la compensation de la perte de la THRP « à l'euro près », un coefficient correcteur est mis en place pour chaque commune (0,872144 pour Ciboure). Il est calculé sur le produit de TFPB communal résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme indiqué dans le tableau cidessous:

Taxes	Taux de référence 2020	Bases d'imposition effectives 2020	Taux proposés 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit attendu 2021
Foncier Bâti	25,47%	14 427 433	25,47%	14 566 000	3 709 960
Foncier non Bâti	23,77%	70 043	23,77%	70 300	16 710
Produit 2021 attendu des taxes à taux voté					3 726 670
Total autres taxes 2021 (Taxe d'habitation)					1 709 493
Allocations compensatrices 2021 et DCRTP					7 131
Contribution coefficient correcteur				- 474 358	
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale					4 968 936

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 1er avril 2021, le conseil municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme suit :

o Taxe foncière (bâti):

25,47%

o Taxe foncière (non bâti):

23,77%

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) BUDGET PRIMITIF 2021 (DELIBERATION N° 35/2021)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif communal 2021.

Les documents ont été joints avec la convocation.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT:

4 671 621 €

SECTION FONCTIONNEMENT: 7 655 044 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 1er avril 2021, le conseil municipal :

ADOPTE le budget primitif 2021 de la commune.

Contre: M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

ADOPTE A LA MAJORITE

8) CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 36/2021)

Par délibération du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

Pour ce point, la mise en conformité au RGPD a été réalisée avec les services de l'APGL64.

Dématérialisation de la commande publique :

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.

Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Inclusion numérique :

Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.

Webinaires:

Mise à disposition d'une série de webinaires thématisés accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet présenté.

<u>Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du</u> 1er avril 2021, le conseil municipal :

- > CONFIRME l'intérêt de la commune de Ciboure pour accéder aux services numériques suivants :
 - Dématérialisation de la commande publique
 - Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité
 - Inclusion numérique
 - Webinaires

> AUTORISE monsieur le maire :

- à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération,
- à nommer une personne ressource (élu ou agent de la Commune) qui sera l'interlocuteur référent du Syndicat Mixte La Fibre64 pour la réalisation des services définis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) ESPACE POLYVALENT: TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} MAI 2021 (DELIBERATION N° 37/2021)

Monsieur le maire indique qu'une régie municipale a été créée afin de pouvoir gérer la billetterie, les tickets, et droits des produits et activités mises en place ou projets mis en œuvre par les services des affaires culturelles, patrimoniales et associatives.

Dans un premier temps, c'est la tarification des spectacles organisés sur l'espace polyvalent qui

est proposée comme suit :

Moins de 12 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH	Moins de 18 ans	Adultes
Gratuit	5,00 €	10,00 €

Les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la commune à l'espace polyvalent tels que définis ci-dessus seront appliqués auprès de la régie municipale attachée au service culture, animations, patrimoine et vie associative de la ville à compter du 1^{er} mai 2021.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 1er avril 2021, le conseil municipal :

ADOPTE les tarifs tels qu'explicités ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) DROITS DE PLACAGE DES MARCHES (DELIBERATION N° 38/2021)

Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs de plaçage des marchés comme suit :

1/ Tarifs de plaçage du marché dominical - Vide Greniers

ABONNES				
Tarif au dimanche d'hiver	2,00 € le ml			
Tarif au dimanche d'été*	3,30 € le ml			
SAISONNIERS				
Tarif au dimanche d'hiver	3,50 € le ml			
Tarif au dimanche d'été*	5,00 € le ml			
VIDE - GRENIER				
Emplacement	18 €			

^{*}la période estivale allant du 15 juin au 15 septembre.

2/ Tarif pour les marchés de créateurs ou d'artisans locaux

• 5 € le ml

3/ Tarifs pour les marchés de producteurs

- 5 € le ml pour les fêtes de noël
- 3,5 € le ml sur le reste de l'année.

<u>Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du</u> 1 avril 2021, le conseil municipal :

- ADOPTE les tarifs tels qu'explicités ci-dessus,
- DIT que les tarifs votés sont applicables au 15 avril 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) LANGUE BASQUE: APPROBATION DU CONTRAT DE PROGRES 2021-2027 ETABLI AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 39/2021)

Dans l'objectif d'accompagner les communes dans l'intégration progressive de la langue basque, jusqu'à ce qu'elles puissent fonctionner de manière bilingue et autonome, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose un dispositif d'accompagnement des communes, fondé sur le volontariat. Les communes pourront ainsi constituer un véritable relais local pour la politique linguistique, en donnant aux habitants l'accès à des services bilingues, et donc la possibilité d'utiliser la langue basque à l'échelle du bassin de vie, dans un contexte de proximité.

Le principe de fonctionnement de ce dispositif est d'intégrer la langue basque dans les différents services de la mairie dans une démarche de progrès.

La mise en place du bilinguisme dans le service suppose à la fois :

- d'intégrer la langue basque dans le paysage de la mairie (affichage, signalétique),
- d'intégrer la langue basque dans les supports de travail du service,
- de développer une compétence bascophone qui pourra se les approprier et les faire vivre.

Après une analyse de l'utilisation de la langue basque au sein des services municipaux, des évaluations du niveau des agents et la priorisation des services, un contrat de progrès a été établi pour la période 2021–2027. Ce contrat prévoit une enveloppe annuelle maximale de 39 420 €, la commune prenant en charge la moitié de cette somme diminuée de la participation éventuelle du CNFPT, dans la limite de 19 710 €, et en fonction des évolutions des prix ou des formats et formation choisie.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal réunie le 1^{er} avril 2021, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le contrat de progrès 2021–2027 établi avec l'Agglomération Pays Basque et l'Office Public de la Langue Basque,
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel communal

1) RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER 2021 (DELIBERATION N° 40/2021)

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 50 postes sont proposés pour un emploi saisonnier d'une durée d'un à deux mois. Il s'agit essentiellement de lycéens et étudiants.

Le recrutement vise les services suivants :

- Services techniques :
- équipe « plages » : 6 agents techniques à temps complet (3 en juillet et 3 en août) et 2 animateurs à temps non complet sur les deux mois qui interviendront en partenariat avec l'association Handiplage
- équipe « propreté » : 4 agents techniques à temps complet (2 en juillet et 2 en août)
- Police municipale : contrôle du stationnement payant et surveillance de divers sites
- juillet: 7 agents à temps complet
- août : 7 agents à temps complet
- · septembre : 2 agents à temps complet

Ces personnels seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 354.

Il vise également d'autres services :

- Service éducation enfance jeunesse et sports :
- ALSH: 9 animateurs à temps complet pour le séjour de juillet et 8 animateurs à temps complet pour le séjour d'août
- Club Donibane (en partenariat avec la commune de Saint-Jean-de-Luz) : 4 animateurs à temps complet (2 en juillet et 2 en août)

La rémunération du contrat d'engagement éducatif (CEE), telle que définie par délibération du 24 février 2016, sera appliquée à ces personnels.

<u>Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel du 1^{er} avril 2021, le conseil municipal :</u>

- APPROUVE les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein de services municipaux,
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Questions diverses

Néant.

Séance levée à 19 h 59

Le maire, Eneko ALDANA-DOUAT